



Year

T5

STATEMENT OF INVESTMENT INCOME / ÉTAT DES REVENUS DE PLACEMENTS

Dividends from Canadian corporations – Dividendes de sociétés canadiennes		Federal credit – Crédit fédéral		Année	
24 Actual amount of eligible dividends Montant réel des dividendes déterminés	25 Taxable amount of eligible dividends Montant imposable des dividendes déterminés	26 Dividend tax credit for eligible dividends Crédit d'impôt pour dividendes déterminés	13 Interest from Canadian sources Intérêts de source canadienne	18 Capital gains dividends Dividendes sur gains en capital	
10 Actual amount of dividends other than eligible dividends Montant réel des dividendes autres que des dividendes déterminés	11 Taxable amount of dividends other than eligible dividends Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés	12 Dividend tax credit for dividends other than eligible dividends Crédit d'impôt pour dividendes autres que des dividendes déterminés	21 Report code Code du feuillet	22 Recipient identification number Numéro d'identification du bénéficiaire	23 Recipient type Type de bénéficiaire
Other information (see the back) / Autres renseignements (voir au verso)		Box / Case	Amount / Montant	Box / Case	Amount / Montant

Recipient's name (last name first) and address – Nom, prénom et adresse du bénéficiaire

Payer's name and address – Nom et adresse du payeur

Currency and identification codes / Codes de devise et d'identification

27 Foreign currency / Devises étrangères

28 Transit – Succursale

29 Recipient account / Numéro de compte du bénéficiaire

For information, see the back. / Pour obtenir des renseignements, lisez le verso. 3636

T5 (06)



Year

T5

STATEMENT OF INVESTMENT INCOME / ÉTAT DES REVENUS DE PLACEMENTS

Dividends from Canadian corporations – Dividendes de sociétés canadiennes		Federal credit – Crédit fédéral		Année	
24 Actual amount of eligible dividends Montant réel des dividendes déterminés	25 Taxable amount of eligible dividends Montant imposable des dividendes déterminés	26 Dividend tax credit for eligible dividends Crédit d'impôt pour dividendes déterminés	13 Interest from Canadian sources Intérêts de source canadienne	18 Capital gains dividends Dividendes sur gains en capital	
10 Actual amount of dividends other than eligible dividends Montant réel des dividendes autres que des dividendes déterminés	11 Taxable amount of dividends other than eligible dividends Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés	12 Dividend tax credit for dividends other than eligible dividends Crédit d'impôt pour dividendes autres que des dividendes déterminés	21 Report code Code du feuillet	22 Recipient identification number Numéro d'identification du bénéficiaire	23 Recipient type Type de bénéficiaire
Other information (see the back) / Autres renseignements (voir au verso)		Box / Case	Amount / Montant	Box / Case	Amount / Montant

Recipient's name (last name first) and address – Nom, prénom et adresse du bénéficiaire

Payer's name and address – Nom et adresse du payeur

Currency and identification codes / Codes de devise et d'identification

27 Foreign currency / Devises étrangères

28 Transit – Succursale

29 Recipient account / Numéro de compte du bénéficiaire

For information, see the back. / Pour obtenir des renseignements, lisez le verso. 3636

T5 (06)



Year

T5

STATEMENT OF INVESTMENT INCOME / ÉTAT DES REVENUS DE PLACEMENTS

Dividends from Canadian corporations – Dividendes de sociétés canadiennes		Federal credit – Crédit fédéral		Année	
24 Actual amount of eligible dividends Montant réel des dividendes déterminés	25 Taxable amount of eligible dividends Montant imposable des dividendes déterminés	26 Dividend tax credit for eligible dividends Crédit d'impôt pour dividendes déterminés	13 Interest from Canadian sources Intérêts de source canadienne	18 Capital gains dividends Dividendes sur gains en capital	
10 Actual amount of dividends other than eligible dividends Montant réel des dividendes autres que des dividendes déterminés	11 Taxable amount of dividends other than eligible dividends Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés	12 Dividend tax credit for dividends other than eligible dividends Crédit d'impôt pour dividendes autres que des dividendes déterminés	21 Report code Code du feuillet	22 Recipient identification number Numéro d'identification du bénéficiaire	23 Recipient type Type de bénéficiaire
Other information (see the back) / Autres renseignements (voir au verso)		Box / Case	Amount / Montant	Box / Case	Amount / Montant

Recipient's name (last name first) and address – Nom, prénom et adresse du bénéficiaire

Payer's name and address – Nom et adresse du payeur

Currency and identification codes / Codes de devise et d'identification

27 Foreign currency / Devises étrangères

28 Transit – Succursale

29 Recipient account / Numéro de compte du bénéficiaire

For information, see the back. / Pour obtenir des renseignements, lisez le verso. 3636

T5 (06)

If you are using this page for the recipient's copies, keep the bottom slip for your records. For information on how to complete this form, see the back.

Detach this part before filing your T5 information return.

Si vous remplissez cette page ou ce formulaire pour en remettre une copie au bénéficiaire, conservez la copie du bas pour vos dossiers. Les renseignements sur la façon de remplir ce formulaire se trouvent au verso.

Détachez cette partie avant de nous soumettre votre déclaration de renseignements T5.

Conservez une copie de ce feuillet dans vos dossiers et joignez l'autre à votre déclaration de revenus et de prestations.

Consultez votre guide d'impôt pour en savoir plus sur la façon de déclarer votre revenu.

10 Dividendes de sociétés canadiennes autres que des dividendes déterminés –
11 Le montant qu'un particulier doit déclarer comme revenu est le montant de la
12 case 11. Le crédit d'impôt pour dividendes auquel un particulier a droit figure à la case 12. Pour en savoir plus, lisez les renseignements aux lignes 120 et 425 de votre guide d'impôt.

13 Intérêts de source canadienne – Lisez les renseignements à la ligne 121 de votre guide d'impôt pour savoir comment indiquer ce montant dans votre déclaration.

Case 14 – Autres revenus de source canadienne

Case 15 – Revenus étrangers

Lisez les renseignements à la ligne 121 de votre guide d'impôt pour savoir comment indiquer les montants des cases 14 et 15 dans votre déclaration.

Case 16 – Impôt étranger payé

Ce montant sert à calculer votre crédit pour impôt étranger. Pour en savoir plus, lisez les renseignements aux lignes 431 et 433 de votre guide d'impôt.

Case 17 – Redevances de source canadienne

Inscrivez les redevances sur un ouvrage ou une invention dont vous êtes l'auteur à la ligne 104 de votre déclaration. Inscrivez les autres redevances que vous touchez à la ligne 121.

18 Dividendes sur gains en capital – Inscrivez ce montant à la ligne 174 de l'annexe 3, Gains (ou pertes) en capital.

Case 19 – Revenus accumulés : Rentes

Ce montant est la partie « revenu » des rentes ordinaires. Si vous aviez 65 ans ou plus à la fin de l'année, ou si vous avez reçu des paiements de rentes en raison du décès de votre époux ou conjoint de fait, déclarez ce montant à la ligne 115 de votre déclaration. Autrement, inscrivez-le à la ligne 121.

Case 20 – Montant donnant droit à la déduction relative aux ressources

Ce montant est inclus dans les redevances indiquées à la case 17. Vous pouvez peut-être demander 8,75 % du montant indiqué à la case 20 comme déduction relative aux ressources, à la ligne 224 de votre déclaration. Pour en savoir plus, appelez-nous au **1-800-959-7775**.

21 Code du feuillet – Le code dans cette case indique que ce feuillet est soit l'original (« O »), un feuillet modifié (« M ») ou un feuillet annulé (« C »).

22 Numéro d'identification du bénéficiaire – Si vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie), ce numéro est votre NAS. Dans tous les autres cas, il s'agit de votre numéro d'entreprise.

23 Type de bénéficiaire – Le code dans cette case indique si le montant a été payé à un particulier (« 1 »), à un compte conjoint (« 2 »), à une société (« 3 »), à une association, une fiducie, un club ou autre (« 4 »), ou à un gouvernement (« 5 »).

24 Dividendes déterminés de sociétés canadiennes – Le montant qu'un particulier doit déclarer comme revenu est le montant de la case 25. Le crédit d'impôt pour dividendes auquel un particulier a droit figure à la case 26. Pour en savoir plus, lisez les renseignements aux lignes 120 et 425 de votre guide d'impôt.

Il se peut que vous deviez payer votre impôt par acomptes provisionnels. Pour en savoir plus, appelez-nous au **1-800-959-7383**.

Selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*, vous devez fournir, sur demande, votre numéro d'assurance sociale (NAS) à toute personne qui établit un feuillet de renseignements à votre nom. Si votre NAS ne figure pas sur ce feuillet, communiquez avec le payeur pour le lui fournir. Si vous n'avez pas de NAS, vous devez en obtenir un auprès d'un bureau de Ressources humaines et Développement social (RHDS).

Imprimé au Canada

Keep a copy of this slip for your records and attach the other copy to your income tax and benefit return.

See your tax guide for information on how to report your income.

10 Dividends from Canadian corporations other than eligible dividends – The
11 amount an individual has to report as income is the amount shown in box 11. The
12 dividend tax credit to which an individual is entitled is shown in box 12. For more information, see lines 120 and 425 in your tax guide.

13 Interest from Canadian sources – See line 121 in your tax guide for information on how to report this amount on your return.

Box 14 – Other income from Canadian sources

Box 15 – Foreign income

See line 121 in your tax guide for information on how to report box 14 or 15 amounts on your return.

Box 16 – Foreign tax paid

We use this amount to calculate your foreign tax credit. For more information, see lines 431 and 433 of your tax guide.

Box 17 – Royalties from Canadian sources

If royalties are from a work or invention of yours, enter the amount on line 104 of your return. Otherwise, enter the amount on line 121 of your return.

18 Capital gains dividends – Enter this amount on line 174 of Schedule 3, Capital Gains (or Losses).

Box 19 – Accrued income: Annuities

This amount is the earnings part of a general annuity.

If you were 65 or older at the end of the year, or if you received the annuity payments because of the death of your spouse or common-law partner, report this amount on line 115 of your return.

Otherwise, enter this amount on line 121 of your return.

Box 20 – Amount eligible for resource allowance deduction

This amount is included in the total royalty payments in box 17. You may be able to claim 8.75% of the amount in box 20 as a resource allowance deduction on line 224 of your return. For more information, call us at **1-800-959-5525**.

21 Report code – The code in this box indicates that this slip is the original ("O"); an amended ("A"); or a cancelled slip ("C").

22 Recipient identification number – If you are an individual (other than a trust), the number in this box is your SIN. In all other cases, the number is your Business Number.

23 Recipient type – The code in this box indicates if the amount was paid to an individual ("1"); a joint account ("2"); a corporation ("3"); an association, trust, club, or other ("4"); or a government ("5").

24 Eligible dividends from Canadian corporations – The amount an individual has to report as income is the amount shown in box 25. The dividend tax credit to which an individual is entitled is shown in box 26. For more information, see lines 120 and 425 in your tax guide.

You may have to pay your taxes by instalments. For more information, call us at **1-800-959-8281**.

Under the *Income Tax Act*, you have to give your social insurance number (SIN) on request to any person who prepares an information slip for you. If your SIN is not shown on this slip, please contact the payer and provide it. If you do not have a SIN, you should apply for one at any Human Resources and Social Development (HRSD) office.

Printed in Canada